



## ACCUEIL PERISCOLAIRE

La commune de Chamonix organise, tout au long de l'année, l'accueil périscolaire des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

**17 animateurs** (accompagnés d'un coordinateur) encadrent les **enfants âgés de 3 à 12 ans, le matin de 7h20 à 8h20 et le soir de 16h à 19h les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin de 07h20 à 08h20.**

Le service est proposé dans chaque groupe scolaire : à Chamonix centre (2 accueils : maternelle et élémentaire) ; et à Argentière, aux Bossons et aux Pèlerins (accueil mixte). L'accueil est ouvert tous les jours d'école. En maternelle, les animateurs retrouvent les enfants dans les classes.

**60 adultes dont 7 référents (accompagnés par 3 coordinateurs) les encadrent sur le temps du midi de 11h45 à 13h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

### Inscription pour l'accueil du matin et du soir :

**Deux étapes à effectuer :**

- 1- Un contrat d'inscription à remplir et à adresser au service scolaire avec l'inscription de la restauration scolaire du 19 juin au 17 juillet prochain (formulaire ci-joint).
- 2- Dès le 28 août, une réservation est à effectuer auprès des animateurs du périscolaire qui vous remettront un planning prévisionnel de présence à compléter. Les plannings seront ensuite à rendre au plus tard le 15 de chaque mois.

### Tarifs périscolaire matin et soir 2017 :

	Tranche 1 Quotien de 0 à 800	Tranche 2 Quotien de 801 à 1200	Tranche 3 Quotien > à 1201	Sans justificatifs de revenus
Matin : 7h20-8h20	1,15 euros	1,30 euros	1,50 euros	2,00 euros
Soir : 15h45-19h + goûter	3,45 euros	3,90 euros	4,50 euros	6,00 euros

### Coordonnées des différents accueils périscolaires :

**Chamonix centre :**

Maternelle : 06-11-71-69-94

Elementaire : 06-86-12-86-27

**Les Pèlerins :** 06-11-71-77-50

**Argentière :** 06-11-71-43-61

**Les Bossons :** 06-09-62-55-73



# RÈGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

## ARTICLE I : ACCÈS

L'accueil périscolaire est proposé aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Chamonix.

Il est ouvert les jours d'école de 7h20 à 8h20, et de 16h à 19h les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et uniquement le matin les mercredis.

En dehors de ces horaires, les animateurs ne sont plus responsables des enfants. En cas de retards répétitifs, le responsable du périscolaire se réserve le droit de mettre fin à l'inscription.

Le matin, l'enfant doit être conduit auprès des animateurs.

Le soir, les enfants ne pourront quitter la structure, qu'accompagnés des parents ou d'une personne majeure, inscrite sur l'autorisation de sortie.

Seul l'enfant inscrit en école élémentaire ayant une autorisation écrite des parents (remise à l'animateur) peut quitter seul l'accueil périscolaire.

## ARTICLE II : L'INSCRIPTION

Elle est **obligatoire**, et s'effectue directement auprès des animateurs du périscolaire. L'inscription ne deviendra définitive qu'après présentation du dossier complet. Elle sera renouvelée ou mise à jour à chaque rentrée scolaire.

Les inscriptions sont réservées en priorité aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle.

Les parents devront remplir un planning prévisionnel des jours et heures de présence de leur enfant. Ce planning pourra être rempli : soit mensuellement, soit à l'année, soit pour une période précise (ex : la période d'hiver). Ce principe permet la bonne gestion des différents accueils de veiller à respecter, conformément à la

réglementation les taux d'encadrement, et de procéder au contrôle des présences effectives des enfants placés sous la responsabilité de la ville.

### **ARTICLE III : ACCUEIL**

Les enfants de classe de maternelle sont pris en charge dans leur classe par les animateurs.

Les enfants de classe élémentaire doivent se rendre au lieu de rendez-vous fixé par les animateurs (couloirs ou cours).

### **ARTICLE IV : ACTIVITÉS**

Avant les activités, un goûter est fourni aux enfants par la collectivité.

Les enfants sont encadrés par des animateurs diplômés et qualifiés. Nombreuses activités ludiques et pédagogiques leurs sont proposées.

Les enfants en école élémentaire ont la possibilité de faire leurs devoirs, mais l'accueil périscolaire n'est ni un soutien scolaire ni une aide aux devoirs.

### **ARTICLE V : SÉCURITÉ**

Si votre enfant est inscrit mais ne vient pas, il est impératif de prévenir l'accueil périscolaire.

### **ARTICLE VI : ALLERGIES, INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES OU MALADIES CHRONIQUES**

- En cas de problème de santé, seule la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est indispensable permettant l'accueil de votre enfant dans les meilleures conditions (administration de soins, fourniture de menus adaptés...).
- Un PAI doit être impérativement renouvelé pour chaque année scolaire.
- Les parents d'un enfant présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique doivent en avertir le service scolaire lors de l'inscription et fournir un certificat médical récent.
- L'administration d'un traitement médicamenteux hors PAI ne pourra pas être effectuée par le personnel.

## **ARTICLE VII : ACCIDENT**

- En cas d'urgence médicale, le personnel d'encadrement prendra toutes les mesures rendues nécessaires (hospitalisation, soins d'urgence...). L'enfant sera confié au SAMU pour être conduit au centre hospitalier. Le responsable légal en sera immédiatement informé.
- A cet effet, le parent devra fournir les coordonnées téléphoniques auxquelles il peut être joint entre 07h20 et 08h20 et/ou de 15h45 et 19h.
- Le Directeur d'école et les parents seront informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le coordinateur des accueils périscolaires.

## **ARTICLE VIII : LES TARIFS**

Ils sont fixés, chaque année, par la délibération du Conseil Municipal. Les factures seront envoyées chaque fin de mois et le règlement s'effectue en priorité auprès des animateurs de la périscolaire ou durant les vacances au service scolaire à l'ordre de la Régie Garderie Périscolaire Chamonix.

A défaut de paiement dans les délais, un titre de recette sera établi et le règlement s'effectuera auprès du trésors public sis 164 avenue de Courmayeur 74400 Chamonix.

Toute famille qui n'aura pas prévenu l'accueil périscolaire de l'absence de son enfant avant 15h45 le jour même se verra facturer la séance.

## **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA VILLE**

La ville n'est pas responsable de la perte ou détérioration des effets personnels des enfants (y compris lunettes..).

## **ARTICLE X : RÈGLES DE VIE À SUIVRE PAR LES ENFANTS**

Les enfants doivent respecter :

- Les adultes et les camarades (politesse, écoute des consignes, non violence...)
- Le matériel (vaisselle, chaise, table...) et les locaux (murs, vitres...). Toute détérioration commise par un élève engage la responsabilité des parents.
- Les règles durant le goûter (hygiène, respect de la nourriture, calme...)
- Les règles dans le cadre des animations (selon l'activité, le matériel utilisé et les engagements pris par les enfants...).

Les affaires personnelles (jouets, portable...) et confiseries sont interdites.

## ARTICLE XI : GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTION

	Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>	Refus des règles de vie en collectivité (cf. article X)	- Comportement bruyant et non policé - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives	- Rappel au règlement
		- Persistance d'un comportement non policé - Refus systématique d'obéissance	- 2 <sup>e</sup> rappel au règlement - Information aux parents - Communication à l'école
<b>Sanctions disciplinaires</b>	Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	- Rendez-vous avec les parents pour suite à donner - Communication à l'école
	Mises en danger vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation volontaire des biens	- Rendez-vous avec les parents - Réunion du Conseil de Discipline

## ARTICLE XII : LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Un conseil de Discipline est créé, composé :

- De Monsieur le Maire ou de son représentant.
- De la Directrice du Service Enfance, Éducation et Solidarité.
- Du Coordinateur des accueils périscolaires.
- Du Directeur de l'école.

Ce Conseil de Discipline a compétence pour prononcer toute sanction.

## ARTICLE XIII :

Le présent règlement s'applique à tous les élèves qui fréquentent l'accueil périscolaire.

Fait à Chamonix,

Christiane CLEAVER  
Conseillère municipale,  
chargée de la vie scolaire

Signature des parents

Signature de l'enfant